

---

## Module 7:

# LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA POLICE DES NATIONS UNIES: APPRÉHENSION, ARRESTATION ET DÉTENTION

---

### APERÇU

Dans le module 7, nous présenterons les standards internationaux relatifs à l'arrestation et à la détention.

### LES RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

- Être capable d'expliquer les principes clé des standards internationaux sur la justice pour mineurs en ce qui concerne l'arrestation et la détention.
- Être capable d'expliquer les mesures alternatives à la détention.
- Être en mesure d'expliquer les standards internationaux concernant les conditions de détention.
- Être en mesure de conseiller les forces de police de l'état hôte sur l'application des normes internationales.

### LES ACTIVITÉS

- Présentation Powerpoint.
- Travail de groupe sur des études de cas.
- Debriefing.
- Quiz

### LES DOCUMENTS D'APPRENTISSAGE

- L'ensemble des Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (règles de Beijing) - présenté dans le module 6.
- Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté L'ensemble des Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (règles de Beijing) - présenté dans le module 6..
- Les stratégies et mesures pratiques types de l'ONU relatives à l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.
- Les lignes directrices de l'ONU sur la justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels.
- Les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et aux armes à feu.
- Étude de cas 1.
- Étude de cas 2.
- Étude de cas 3.

## LE TEMPS ALLOUÉ À LA FACILITATION

2 heures

### LES NOTES DU FORMATEUR



Les compétences enseignées dans ce module sont pertinentes au mandat spécifique attribué aux différentes missions même si elles doivent être abordées selon le mandat établi :

Le mandat de soutien opérationnel : les patrouilles (sur les sites de POC, dans les camps des personnes déplacées interne PDI, les opérations conjointes avec les militaires des Nations Unies, etc.), les enquêtes, la prévention de la criminalité, les conseils techniques et tactiques de la police de l'état hôte, les opérations conjointes, la lutte contre la traite des personnes et le contrôle des frontières ainsi que la lutte contre les crimes organisés, etc.

Le mandat de renforcement des institutions : assister la réforme et la restructuration de la police, conseiller et former la police de l'État hôte sur la police de proximité et d'autres méthodes, le suivi, les projets de sensibilisation, etc.

Le mandat exécutif : (par exemple le Kosovo, le Timor oriental), maintenir la loi et l'ordre, faciliter le lancement d'un nouveau service de police nationale, etc.

Ainsi, malgré les différents mandats, le facteur de protection de l'enfance reste applicable dans tous les contextes. Il devrait être adapté au mandat spécifique de la mission, mais il est pertinent pour tous les rôles d'encadrement et de renforcement des capacités joués par la police des Nations Unies.

### DIAPOSITIVE 1: Les résultats d'apprentissage



La communauté internationale a élaboré et adopté des directives concernant le traitement des enfants pendant leur arrestation et leur détention. Dans ce module, nous allons explorer ces directives internationales et examiner les scénarios possibles que vous pouvez rencontrer pendant votre déploiement.



Certaines missions de maintien de la paix des Nations Unies ont des mandats exécutifs, et la police des Nations Unies est chargée de toutes les tâches de maintien de l'ordre. Cependant, dans la plupart des cas, la Police des Nations Unies est uniquement chargée de conseiller, de guider et d'encadrer la police de l'État hôte. Dans les deux cas, il est essentiel que la police de l'ONU connaisse non seulement son mandat spécifique et la législation nationale du pays hôte, mais il est également important qu'ils comprennent et appliquent les directives internationales en matière d'arrestation et de détention des enfants.

Comme nous l'avons vu dans le module 1, les enfants sont plus vulnérables que les adultes à toutes sortes de menaces. La communauté internationale reconnaît qu'ils ont besoin de plus de protection, y compris dans les procédures pénales, en plus des droits légaux accordés aux adultes.

Dans la plupart des contextes de post-conflit, la police ou les forces armées doivent régler les problèmes qui, dans des circonstances plus normales, relèvent d'autres acteurs, par exemple les services sociaux (les enfants vivant dans la rue, la consommation de drogue, etc.).

Les diapositives 2 à 6 présentent les standards internationaux relatifs à l'arrestation d'enfants. Les diapositives 7 et 8 présentent la politique du DPKO / DFS / DPA sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies.

Les diapositives 9 et 10 présentent les normes sur les conditions de détention des enfants. Enfin, la diapositive 11 décrit les normes internationales relatives à la garde à vue des enfants et aux mesures alternatives à la détention.

### **DIAPPOSITIVES 2 et 3: Les standards internationaux concernant l'arrestation**

Les Règles de Beijing<sup>1</sup> que nous avons présentées plus tôt établissent également des normes concernant l'arrestation des enfants. Le principe général est énoncé dans la règle 5 :

“Le système de justice pour mineurs doit mettre l'accent sur le bien-être du mineur et veiller à ce que toute réaction à l'égard des délinquants juvéniles soit toujours proportionnelle à la situation des délinquants et de l'infraction..”

Cette Règle est basée sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui stipule que :

“L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doivent être conformes à la loi et ne doivent être utilisés qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible.”<sup>2</sup>

En ce qui concerne les standards d'arrestation, les règles stipulent que:

- Chaque pays devrait établir un âge de responsabilité pénale, fondé sur la culture et l'âge de la maturité (règle 10). Il est important de faire la différence entre l'âge de la majorité, qui est de 18 ans selon les standards internationaux et l'âge de la responsabilité pénale, qui serait établi par la législation nationale et serait inférieur à 18 ans. Les Règles ne spécifient pas d'âge minimum pour

---

<sup>1</sup> Ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs («Règles de Beijing»), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/BeijingRules.aspx>

<sup>2</sup> Convention relative aux droits de l'enfant et protocoles facultatifs, 1989, article 37 b) <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

la responsabilité pénale, mais la recommandation internationalement acceptée est de 12 ans. Cela signifie qu'en dessous de l'âge minimum, un enfant ne devrait pas être arrêté ou poursuivi pour un crime quelconque. Toutefois, la police de l'État hôte sera régie par la législation nationale de l'État hôte, même si l'âge de la responsabilité pénale est inférieur à 12 ans.

- Les parents de l'enfant ou son tuteur doivent être informés de l'arrestation de l'enfant dès que possible (règle 10). Les normes internationales recommandent également que les parents ou le tuteur de l'enfant soient autorisés à assister à toute interrogation avec l'enfant. Bien sûr, les policiers doivent exercer leur jugement au cas par cas. Dans certaines circonstances, il peut ne pas être souhaitable que les parents y assistent, par exemple lorsque la police soupçonne que les parents ont maltraité l'enfant d'une manière ou d'une autre, que ce soit par la violence physique ou sexuelle.

#### **DIAPOSITIVE 4 à 6: Les standards internationaux concernant l'arrestation - D'autres questions à Considérer**



Le point ci-dessous montré sur la diapositive 4 pourrait générer des discussions sur la détention préventive en tant que mesure de protection pour l'enfant, il est important de focaliser à nouveau les participants sur les deux messages clé concernant la protection de l'enfant: la détention en dernier recours et l'intérêt supérieur de l'enfant.

*“La détention préventive ne devrait être appliquée que lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, par exemple lorsque l'enfant est en danger ou présente un danger immédiat pour autrui ou pour lui-même.”*



D'autres standards internationaux doivent être considérés lors de l'arrestation d'un enfant. Ceux-ci incluent:

- L'âge de l'enfant doit être vérifié dès que possible. Ceci peut être fait en utilisant la déclaration de l'enfant, un témoignage des parents de l'enfant, le certificat de naissance ou la carte d'identité de l'enfant, l'avis médical d'un médecin, etc. En cas de doute, à savoir si le suspect est un adulte ou un enfant, il doit néanmoins être traité comme un enfant.
- L'enfant devrait être accusé dans les 24 heures (ou moins si la loi du pays le prévoit) ou être libéré. De toute façon, l'enfant ne devrait pas rester en garde à vue pendant plus de 24 heures.
- La détention préventive ne devrait être appliquée que dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Des exemples pourraient inclure la situation où l'enfant peut représenter un danger ou une menace grave pour le public ou pour lui-même.
- Les procédures d'arrestation devraient être proportionnelles à la situation et à l'âge de l'enfant. Les enfants ne devraient pas être soumis à la brutalité policière, à la violence ou à la torture. Particulièrement, l'utilisation d'armes à feu, d'armes électriques et de méthodes violentes pour appréhender et arrêter les enfants est interdite et des mesures devraient être prises pour limiter et guider l'usage de la force et des moyens de contrainte par la police lors de

l'appréhension ou de l'arrestation des enfants. Par exemple, un enfant ne devrait pas être menotté s'il ne constitue pas une menace pour les policiers qui l'ont arrêté. Si les enfants doivent être fouillés, cela doit être fait d'une manière qui respecte leur vie privée et leur dignité. Dans tous les cas, le minimum de force nécessaire pour assurer la sécurité de l'enfant et des policiers doit être utilisé (usage proportionnel de la force). C'est un droit humain fondamental qui s'applique à tous, pas seulement aux enfants.

- L'enfant devrait être informé de ses droits et avoir rapidement accès à l'aide juridique pendant l'interrogation avec la police et la garde à vue devrait être assurée, de manière confidentielle.
- Tout incident allégué de violence contre les enfants par la police devrait faire l'objet d'une enquête indépendante et être signalé en temps opportun.<sup>3</sup>

### **DIAPPOSITIVES 7 et 8: La politique du DPKO / DFS / DPA concernant la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies**

 Dans votre rôle d'agents de police des Nations Unies, il est important de savoir que la nouvelle politique sur la protection des enfants dans les opérations de paix des Nations Unies, rédigée par le Département des opérations de maintien de la paix, aborde la question de la détention des enfants par les forces de maintien de la paix des Nations Unies dans les articles 29.1 et 29.2 :

*“L'arrestation et/ou la détention d'un enfant par le personnel des opérations de paix de l'armée ou de la police des Nations Unies ne doivent être utilisées qu'en dernier recours, pour la plus courte durée possible et conformément aux normes et standards internationaux relatifs à la privation de liberté des enfants. L'arrestation et/ou la détention d'un enfant par le personnel des opérations de paix de l'armée ou de la police des Nations Unies ne doivent être utilisées qu'en dernier recours, pour la plus courte durée possible et conformément aux normes et standards internationaux relatifs à la privation de liberté des enfants.*

*“En aucun cas un enfant âgé de 14 ans ou moins ne peut être appréhendé et/ou détenu par le personnel des opérations de paix de l'armée ou de la police des Nations Unies. Les enfants de 14 à 18 ans doivent être relâchés dans un délai maximum de 48 heures par le personnel des opérations de paix des Nations Unies et remis aux autorités gouvernementales chargées de la protection de l'enfance ou aux acteurs humanitaires de la protection de l'enfance pour une charge provisoire jusqu'à la réunification familiale ou toute autre solution durable.”<sup>4</sup>*

---

<sup>3</sup> Stratégies et mesures concrètes des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, stratégie XII  
[https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Child-Victims/16\\_09569\\_ebook.pdf](https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Child-Victims/16_09569_ebook.pdf)

<sup>4</sup> Politique du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département des affaires politiques sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies (2017)

 Distribuer le document "le Projet de politique du DPKO / DFS / DPA concernant la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies" (2017) et demander aux participants de le lire avant le déploiement.

 Pendant votre déploiement au sein d'une mission de maintien de la paix de l'ONU, vous devez respecter ces standards d'intégrité les plus élevés, vous devez également mettre en œuvre et respecter les principes énoncés dans les normes et standards internationaux relatifs à la protection des enfants dans les opérations de paix.

 Distribuer le document intitulé "Les stratégies et mesures pratiques des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale" aux apprenants et demandez leur de lire la stratégie XII..

### **DIAPPOSITIVES 9 et 10: La détention préventive**

 Les Règles de Tokyo<sup>5</sup>, articles 6.1 à 6.3, les Règles de Beijing et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté ("Les règles de La Havane")<sup>6</sup>, les règles 17 et 18 abordent la question de la détention préventive dans les affaires impliquant des enfants. La Règle 13 de Beijing et les Règles 17 et 18 de La Havane) stipulent que :

- La détention préventive des enfants ne devrait être utilisée que comme mesure de dernier recours et pour la durée la plus courte possible.
- Des mesures alternatives à la détention des enfants devraient être utilisées chaque fois que possible.
- Les enfants doivent être détenus séparément des adultes en toute circonstance pendant la détention préventive.
- Les filles et les garçons doivent être détenus séparément.
- Les enfants accusés doivent être détenus séparément des enfants condamnés.
- Les enfants en détention préventive devraient bénéficier d'une protection et de soins.
- La détention provisoire ne doit pas durer plus longtemps qu'il ne faut pour atteindre les objectifs énoncés dans la règle.

 L'article 37 (d) de la convention sur les droits de l'enfant (CRC) stipule que:

“Tout enfant privé de liberté a le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un

---

<sup>5</sup> Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), RES / 45/110, 14 décembre 1990, <https://www.ohchr.org/fr/ProfessionalInterest/Pages/TokyoRules.aspx>

<sup>6</sup> Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, RES / 45/113, 14 décembre 1990, <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/JuvenilesDeprivedOfLiberty.aspx>

tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière..”

 De plus, l'article 40 (3b) de la CRC stipule que:

“Chaque fois que cela est approprié et souhaitable, des mesures doivent être prises, pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés. Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction..”

 Les standards internationaux relatifs à la justice pour les enfants ne sont malheureusement pas appliqués au même niveau dans tous les pays. Pour relever les défis que vous pouvez rencontrer au cours de votre mandat, surtout dans les États fragiles, la maîtrise de ces standards internationaux vous aidera considérablement dans votre rôle d'influence pour assurer la conformité de la police de l'État hôte. En outre, l'établissement de relations solides avec les autorités locales chargées de l'application de la loi peut faciliter votre travail de plaidoyer sur divers sujets et peut faire la différence (par exemple encourager le respect des standards internationaux, accélérer le processus judiciaire, appuyer la mise en œuvre des mesures alternatives, etc.). Cependant, pendant votre mandat, vous serez probablement témoin de violations de ces normes internationales et il sera obligatoire de signaler la situation au point focal de la police de l'ONU ou aux CPA pour des conseils de plaidoyer et d'autres actions qui pourraient impliquer d'autres composantes de la mission, le cas échéant.

#### **DIAPOSITIVE 11: Les mesures alternatives à la garde à vue et à la détention préventive**

 Conformément, aux principes, énoncés dans la Règle 13 de Pékin, plusieurs alternatives à la garde à vue et à la détention préventive sont à la disposition des agents de police. Par exemple :

Les mesure alternatives à la garde à vue et à la détention préventive:

- Permettre à l'enfant de rester libre jusqu'à ce qu'un verdict soit prononcé.
- Placer l'enfant en résidence surveillée/sous surveillance des parents ou du tuteur.
- Placer l'enfant dans un établissement ouvert.
- Orienter l'enfant vers des services sociaux/supervision.

 Il est important de noter que dans les contextes de conflit et post-conflit, certaines de ces alternatives peuvent être plus difficiles à mettre en œuvre. C'est pour les mêmes raisons que les mesures de déjudiciarisation peuvent être confrontées à des défis, comme nous l'avons vu dans la première partie de ce module. Puisque que les conflits perturbent et détruisent les structures familiales et communautaires, les systèmes de soutien aux enfants s'affaiblissent également. Toutefois, de tels contextes peuvent aussi fournir l'occasion de développer de nouvelles alternatives.

 Il est également très important de noter que la police de l'État hôte appliquera les lois locales. Ce que nous présentons ici, ce sont des normes internationales, dont certaines sont contraignantes pour les États, qui ont un poids important car ce sont de bonnes pratiques internationales reconnues. Il faut dire cependant que la plupart des standards internationaux applicables à la justice pour enfants ne sont pas ouverts à l'adoption et ne sont donc pas contraignants. Cela ne leur donne peut-être pas autant d'application juridique dans certains pays, mais ces standards ont toujours une importance morale et pratique internationale importante. Le personnel de police de l'ONU devrait être familier avec leur rôle de plaidoyer et de mentorat. Votre rôle en tant que policiers de l'ONU sera de conseiller la police de l'État hôte sur les standards internationaux et leur mise en œuvre dans le contexte national. Dans les missions exécutives, il vous sera demandé d'appliquer les lois locales, mais d'agir en fonction des standards internationaux des techniques de police adaptées aux enfants.

### **DIAPOSITIVE 12: La Déjudiciarisation et les alternative à la Détention**

 Des alternatives à la détention existent à chaque étape du processus judiciaire. Les alternatives à la détention comprennent<sup>7</sup>:

Les Mesures de dejudiciarisation:

- Émettre un avertissement verbal à l'enfant.
- Imposer une amende à l'enfant ou aux parents de l'enfant.
- L'indemnisation des victimes de l'infraction.
- Exiger que l'enfant effectue un service communautaire.
- Remettre l'enfant à ses parents ou à ceux qui ont des droits de tutelle sur lui.

 Si l'alternative est appliquée avant la détermination de la peine, l'enfant n'a pas de casier judiciaire.

 Au moment de la détermination de la peine, le juge décidera de l'alternative qu'il faudrait utiliser en fonction de ce qui est disponible dans la législation nationale. Bien que la détermination de la peine ne soit clairement pas le devoir des agents de police, on peut leur demander de mener des activités de suivi auprès des enfants qui sont placés hors des centres de détention.

L'Alternative à la détention dans les mesures de détermination de la peine:

- Placer l'enfant en résidence surveillée.
- Placer l'enfant dans un établissement ouvert.
- Imposer une peine avec sursis (probation).
- Émettre un verdict suspendu.
- Le travail communautaire.

---

<sup>7</sup> Ces descriptions ont été extraits des: Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, RES / 45/113, 14 décembre 1990,

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/JuvenilesDeprivedOfLiberty.aspx>

Stratégies et mesures concrètes des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, stratégie XII

[https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Child-Victims/16\\_09569\\_ebook.pdf](https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Child-Victims/16_09569_ebook.pdf)

- Le traitement.
- La supervision
- Les mesures de justice réparatrice.
- Les mesures d'éducation

### **DIAPOSITIVE 13: Le traitement des enfants placés en garde à vue**

 Lorsqu'il est nécessaire de placer un enfant en garde à vue, les centres de détention de la police devraient être adéquats pour accueillir l'enfant. En aucun cas, les enfants ne devraient pas être placés dans un espace d'attente avec des adultes, et les enfants garçons et filles devraient être détenus séparément les uns des autres. Les agents de police devraient veiller à ce que les enfants en détention reçoivent tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin et fournir suffisamment de nourriture et d'eau pour la durée de la détention. En outre, les enfants ne devraient pas être détenus à des fins de collecte de renseignements, mais uniquement pour des raisons judiciaires, même dans une zone de conflit.

 Dans les zones de mission, il arrive souvent que les postes de police soient mal équipés et qu'il n'y ait pas d'installations physiques pour séparer les enfants des adultes. Cela peut être dû au fait que les postes de police ont été détruits par un conflit ou une catastrophe naturelle ou par manque de ressources. La Police des Nations Unies et d'autres composantes de la mission peuvent aider à faire le plaidoyer et la répartition des ressources pour les postes de police afin d'inclure des installations de détention séparées pour les garçons et les filles.

### **DIAPOSITIVE 14: Les standards internationaux relatifs à la détention des enfants**

 Les Règles de La Havane précisent également comment les centres de détention pour mineurs devraient être organisés et gérés, ainsi que les droits des enfants détenus dans ces centres. Le principe général est énoncé à la règle 32 :

“La conception des centres de détention pour mineurs et de l'environnement physique doit correspondre à l'objectif de réadaptation du traitement résidentiel, en tenant compte du besoin d'intimité du mineur, de stimuli sensoriels, de possibilités d'association avec ses pairs et de participation au sport, à des activités physiques et à des activités de loisirs.”

Les installations de détention doivent être conçues de manière à minimiser l'impact négatif de la détention sur les enfants et à faciliter leur réintégration dans la société après leur libération.

### **DIAPOSITIVE 15: Les standards internationaux de détention des enfants**

 Conformément au principe énoncé à la règle 32, d'autres règles énoncent les standards internationaux de manière plus détaillée, à savoir :

- Les règles 38 à 42 sur le droit à l'éducation et à la formation professionnelle dans les centres de détention pour mineurs.
- Les règles 43 à 46 sur les droits au travail et à la rémunération.
- La règle 47 sur le droit aux activités récréatives.
- La règle 48 sur le droit de pratiquer la religion.
- Les règles 49 à 55 sur le droit à des soins médicaux appropriés.
- La règle 59 met l'accent sur le droit de l'enfant pour rester en contact avec sa famille pendant sa détention.

 Distribuez le document « les règles de l'ONU sur la protection des mineurs privés de leur liberté » aux apprenants et encouragez-les à lire le document intégral pendant leur temps libre.

### Travail de groupe sur des études de cas

Temps requis: 55 minutes

5 minutes	Pour l'introduction et les instructions de l'exercice
20 minutes	Pour le travail de groupe
30 minutes	Pour les présentations et les discussions de groupe

 Répartir les apprenants en six groupes.

 Distribuez l'étude de cas 1 à deux groupes, l'étude de cas 2 à deux autres groupes et l'étude de cas 3 aux deux derniers groupes.

 Demandez aux groupes de lire leur étude de cas et de répondre aux questions. Ils peuvent écrire leurs réponses sur un tableau de conférence si disponible.

 Donner 20 minutes aux apprenants pour le travail de groupe.

#### Étude de cas 1

Le 16 février, la police centrafricaine de Bangui a reçu un appel fournissant des informations sur un véhicule d'une ONG volé et vu stationné au niveau du bastion de la milice de la Séléka. La police a arrêté trois personnes qui démontait les pièces du véhicule. Les trois individus ont été conduits au poste de police local, où ils ont été placés dans une cellule. L'un des suspects a dit aux policiers qu'il

s'appelait Aboubacar et qu'il avait 16 ans.

Le 21 février, vous et votre collègue de l'UNPOL visitez le poste de police. Vous trouvez les trois individus dans une cellule. Aboubacar a l'air très malade et il vous dit que personne ne s'occupe de lui et qu'il veut voir ses parents.

Vous avez une discussion avec le commandant du poste de police sur cette affaire. Il vous dit que la police n'a pas de fonds pour acheter des médicaments pour tous les détenus. Il vous dit aussi qu'il ne croit pas que Aboubacar soit mineur, car il est grand de taille et semble avoir plus de 16 ans. Il vous dit aussi qu'il est sûr que le garçon est membre de la Séléka. Ils ont recueilli les déclarations des trois suspects et prévoient relayer l'affaire au procureur le lendemain.

**Questions:**

1. Selon les standards internationaux, que devrait faire la police différemment dans ce cas?
2. À qui adresseriez-vous cette affaire au niveau de la mission de l'ONU?

**Étude de cas 2**

Vous êtes stationné à Gao au Mali en tant qu'UNPOL. Un jour, vous arrivez au niveau d'un poste de police et vous rencontrez une collègue de la police de l'État hôte qui terminait son quart de travail. Elle vous dit qu'elle vient d'arrêter un jeune garçon pour vol. Voici l'histoire qu'elle vous raconte :

“Je patrouillait au marché quand j'ai entendu des cris. J'ai remarqué qu'une petite foule s'était formée et je suis allée enquêter. J'ai vu un garçon étendu par terre au centre de la foule. J'ai réussi à disperser la foule et j'ai pu m'approcher du garçon. J'ai demandé aux personnes sur les lieux ce qui s'était passé et plusieurs personnes dans la foule ont accusé le garçon d'avoir volé un sac à main. J'ai remarqué que le sac à main se trouvait sur le sol à côté du garçon. Je l'ai alors pris comme preuve.

J'ai aidé le garçon à se lever et lui ai demandé s'il était blessé. Il m'a dit qu'il s'appelait Ali, qu'il avait 14 ans et que la foule avait commencé à le battre avant que j'intervienne, alors il avait mal au pied et à la jambe gauche. J'avais peur que la foule devienne violente, alors je l'ai pressé pour l'emmener rapidement. Il m'a dit qu'il avait mal et qu'il n'arrivait pas à marcher.

Sur le chemin du poste de police, j'ai décidé de m'arrêter au centre médical pour faire examiner Ali. Je lui ai demandé s'il était d'accord avec cela et il a dit oui. Une infirmière l'a vu et a dit qu'il avait seulement des bleus sur le corps. Puis je l'ai emmené au poste de police où je l'ai mis dans la cellule commune, où quelques autres suspects étaient détenus. J'ai immédiatement appelé ses parents et ils ont promis de venir dans les deux prochaines heures.

J'avais d'autres tâches et je ne pouvais pas revenir sur cette affaire après une heure. Les parents n'étaient toujours pas arrivés. Je suis allé voir Ali dans la cellule et il m'a dit qu'il voulait voir ses parents et savoir ce qui allait lui arriver. Je lui ai dit d'attendre et lui a donné de l'eau et de la nourriture.

Une autre heure passa et toujours aucun signe des parents. Comme je m'apprêtais à terminer mon quart de travail, j'ai décidé d'interroger Ali. Je l'ai amené dans la salle d'interrogatoire et j'ai commencé à lui poser des questions sur sa version de l'histoire, mais il a refusé de répondre à mes

questions. Je pensais que son refus, de répondre devait être considéré comme une confession, alors j'ai recommandé que son cas soit référé au procureur.”

Ensuite, votre collègue vous demande votre opinion sur les actions qu'elle a prises. Comme elle ne connaît pas bien les procédures d'arrestation des enfants, elle apprécierait vos conseils.

**Questions:**

1. Selon les standards internationaux, qu'est-ce que l'agent a bien fait? et
2. Qu'est-ce que l'agent aurait dû faire différemment?

**Étude de cas 3**

Vous êtes un agent d'UNPOL stationné à Nyamilima dans la partie Est de la RDC. Un jour, en patrouillant avec un collègue de la police de l'État hôte, qui est également le seul représentant de la région vous raconte un cas qui s'est produit ce matin. Il vous dit qu'il a arrêté une jeune fille qui est associée au groupe armé qui contrôle la région. Voici l'histoire qu'il vous raconte :

“Je patrouillais dans la rue lorsqu'une fille d'environ 12 ans sauta devant moi et demandait mon aide, car elle avait pris la fuite pour s'échapper d'un groupe armé. Elle a dit qu'elle avait été enlevée, il y a de cela un an et offerte comme épouse à un général. Elle avait peur qu'ils la retrouvent et la battent pour s'être échappée. Elle était blessée à la jambe droite et saignait.

Je l'ai ensuite emmenée chez moi pour la cacher, car il n'y a pas de poste de police et d'établissement médical dans la région, comme vous le savez, et cela nous prendra deux jours de marche pour atteindre le plus proche. J'ai mis un linge que j'ai pris de la cuisine sur sa blessure et lui ai demandé de répondre à mes questions relatives au groupe armé en guise d'échange pour l'avoir cachée. Elle est devenue agitée et n'a pas voulu fournir d'informations. Comme j'avais également peur qu'elle m'échappe pendant mon absence avant que je puisse avoir de précieuses informations sur le Général, je l'ai enfermée dans le petit hangar à côté de la maison avec de l'eau et un morceau de pain à sa portée et lui ai dit que j'allais revenir dans quelques heures.”

Ensuite, votre collègue vous demande votre opinion sur ses actions. Comme il ne connaît pas les procédures d'arrestation des enfants, il apprécierait vos conseils.

**Questions:**

1. Selon les standards internationaux, que conseillerez-vous ou que feriez-vous pour régler cette situation?

## 2. Qu'est-ce que l'agent aurait dû faire différemment?

 Après 20 minutes, demandez aux apprenants de revenir en plénière. Chaque groupe désigne un présentateur qui lira l'étude de cas à haute voix et qui résumera les réponses que le groupe trouvera à chaque question.

 Demandez aux deux groupes qui ont travaillé sur l'étude de cas 1 de faire leur présentation. Après les deux présentations, demandez aux apprenants de partager leurs commentaires et de poser des questions.

 Utilisez les réponses possibles ci-dessous pour clôturer la discussion. Les réponses énumérées sont à titre indicatif et les groupes peuvent avoir formulé leurs propres réponses différemment. L'élément important est que les bonnes réponses doivent être les mêmes que celles fournies.

### *LES RÉPONSES POSSIBLES:*

#### **Étude de cas 1:**

1. Selon les standards internationaux, que devrait faire la police différemment dans ce cas?
  - Ils auraient dû vérifier l'âge d'Aboubacar à son arrivée au poste de police, puisqu'il prétendait avoir 16 ans ;
  - Ils auraient dû informer immédiatement ses parents, qui auraient aussi pu prouver son âge ;
  - Si possible, ils auraient dû le placer dans une cellule différente de celle des deux autres (adultes) suspects ;
  - Le cas échéant, en vertu de la législation locale, ils n'auraient pas dû garder Aboubakar en détention pendant plus de 24 heures avant de l'accuser d'avoir commis un crime ;
  - Le cas échéant, en vertu de la législation locale, ils auraient dû appeler un travailleur social et offert un conseil juridique à Aboubacar ;
  - Ils auraient dû veiller à ce que les parents d'Aboubacar, le travailleur social et un avocat soient présents lors de l'enregistrement de sa déclaration ;
  - D'après ce que le commandant vous a dit, il semble que le droit d'Aboubacar d'être présumé innocent n'a pas été respecté, puisque le commandant avait pris sa décision au sujet de sa culpabilité ;
  - Ils auraient dû fournir des soins médicaux à Aboubacar, car il est clairement malade ;
  - Si Aboubacar est bel et bien un enfant, ils devraient renvoyer l'affaire au procureur des mineurs et non au procureur des adultes, si le système juridique local a des procureurs spécialement chargés des affaires liées aux mineurs.
  
2. À qui adresseriez-vous ce cas au niveau de la mission de l'ONU?

Vous devez informer le conseiller chargé de la protection de l'enfance responsable de la zone. Selon la composition de la mission de maintien de la paix, vous pouvez également contacter la Section du DDR ; ils pourront aider l'enfant s'il veut se démobiliser de la Séléka.



Demandez aux deux groupes qui ont travaillé sur l'étude de cas 2 de faire leur présentation. Après les deux présentations, demandez aux apprenants de partager leurs commentaires et de poser des questions.



Utilisez les réponses possibles ci-dessous pour clôturer la discussion. Les réponses énumérées sont à titre indicatif et les groupes peuvent avoir formulé leurs propres réponses différemment. Ce qui est important est que les bonnes réponses doivent être les mêmes que celles fournies.

#### *LES RÉPONSES POSSIBLES:*

##### **Étude de cas 2:**

1. Selon les standards internationaux, qu'est-ce que l'agent a bien fait?

- Elle a protégé Ali contre la foule et à stoppé l'agression.
- Elle l'a ensuite rapidement éloigné de la foule pour assurer sa sécurité.
- Elle l'a emmené au centre médical pour qu'il puisse recevoir des soins médicaux ; elle a demandé son avis avant de le faire ausculter.
- Elle a contacté les parents d'Ali immédiatement.
- Elle a offert de l'eau et de la nourriture à Ali pendant qu'il était en détention.

2. Qu'est-ce que l'agent aurait dû faire différemment?

- Elle aurait dû placer Ali dans une cellule différente de celle des adultes.
- Elle n'aurait pas dû laisser le garçon dans la cellule pendant deux heures et aurait dû lui donner des informations sur la procédure à suivre puis répondre à ses questions conformément aux meilleures pratiques internationales et à la législation nationale.
- Elle n'aurait pas dû interroger Ali sans ses parents, car il avait demandé qu'ils soient présent et ils avaient promis de venir.
- Elle aurait dû transférer l'affaire à l'officier de service qui devait prendre la relève, et ils auraient pu attendre l'arrivée des parents.
- Elle n'aurait pas dû recommander le renvoi du dossier au procureur sans avoir exploré toutes les possibilités de mise en œuvre des mesures de déjudiciarisation (si celles-ci sont applicables en vertu de la législation locale).
- Elle n'aurait pas dû supposer qu'Ali était coupable sans lui donner la présomption d'innocence.



Demandez aux deux groupes qui ont travaillé sur l'étude de cas 3 de faire leur présentation. Après les deux présentations, demandez aux apprenants de partager leurs commentaires et de poser des questions.



Utilisez les réponses possibles ci-dessous pour clôturer la discussion. Les réponses énumérées sont à titre indicatif et les groupes peuvent avoir formulé leurs propres réponses différemment. L'aspect important est que les bonnes réponses doivent être les mêmes que celles fournies.

### *LES RÉPONSES POSSIBLES:*

#### **Étude de cas 3:**

1. Selon les standards internationaux, que conseilleriez-vous ou que feriez-vous pour régler ce cas?
  - Fournir des conseils à la police de l'État hôte sur les standards internationaux relatifs à la détention des enfants:
    - L'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en compte dans toutes les interventions.
    - Veiller à ce que l'enfant reçoive d'abord des soins médicaux, la détresse psychosociale doit également être considérée par des services appropriés (essayer de rassurer l'enfant et orienter l'enfant vers le professionnel approprié (un travailleur social) ) ou le cas doit être référé aux leaders communautaires ou à la société civile pour la fourniture de soins médicaux et psychosociaux urgents.
    - L'enfant ne devrait pas être interrogé sans son consentement ou la présence de ses parents, tuteur ou conseiller juridique.
    - L'enfant ne devrait pas être détenu ou il doit être détenu qu'en dernier recours, l'enfant devrait être immédiatement libéré.
    - Tous les efforts doivent être faits pour contacter les parents ou les tuteurs de l'enfant.
    - L'agent de police aurait dû contacter immédiatement le point focal de la protection de l'enfance de la Police des Nations Unies ou l'organisme de protection de l'enfance (OPE).
  - Pour traiter cette affaire, l'officier d'UNPOL devrait:
    - Signaler la situation oralement et par écrit à l'OPE le plus tôt possible ou au responsable de la protection de l'enfance de la Police des Nations Unies ou au responsable des droits de l'homme s'il n'existe pas d'OPE, ou aux ONG locales du système de protection de l'enfance.
    - Vérifier s'il y a un besoin de soutien dans le cadre du transport de l'enfant vers d'autres autorités ou vers une structure médical.
    - Établir la coordination avec les partenaires comme demandé par le conseiller de la protection de l'enfance pour les étapes suivantes du processus de DDR après la fourniture des soins médicaux et psychosociaux.
2. Qu'est-ce que l'agent aurait dû faire différemment?

- Il aurait dû d'abord essayer de répondre aux besoins médicaux de l'enfant en premier lieu ou contacter le chef de la communauté ou la société civile présente dans la zone pour obtenir des conseils sur les ressources médicales appropriées.
- Il aurait dû penser à des mesures alternatives au lieu de détenir l'enfant.
- Il aurait dû essayer de confirmer l'âge de l'enfant.
- Il aurait dû informer l'enfant de ses droits à l'aide juridique en cas d'interrogatoire.
- Il aurait dû essayer de rassurer l'enfant et vérifier si les parents vivent dans la zone pour les informer.
- Il aurait dû essayer de contacter une ONG locale du système de protection de l'enfance dans la région pour qu'elle reçoive des soins psychosociaux appropriés et soit dirigée vers n'importe quel programme de DDR, l'agence des Nations Unies ou l'ONGI pour l'assistance et la recherche des familles.
- Il aurait dû essayer de contacter immédiatement les partenaires et transférer le cas aux services sociaux dès que possible.
- Il aurait dû prendre en considération le concept de ne pas nuire, l'agent pourrait être accusé de détention illégale, d'abus et d'exploitation, même si ce n'était pas son intention. Le fait de garder l'enfant à un endroit privé et le confiner dans une pièce fermée à clé est contraire au code de conduite et aux normes internationales.

#### **DIAPOSITIVE 16: Questions?**



Demandez aux apprenants s'ils ont des questions sur le contenu de ce module. Il est important d'accorder suffisamment de temps aux apprenants pour répondre à toutes les questions.

#### **DIAPOSITIVE 17: Les messages clés**



Les diapositives des messages clés résument les informations importantes qui sont reliées aux objectifs du module tels que décrits au début de la session. Demandez aux apprenants de citer les messages clés avant de montrer la diapositive qui contient les réponses possibles. Cela les aidera à synthétiser et à intégrer les concepts clés enseignés tout au long du module et cela vous aidera à évaluer l'apprentissage et à vous concentrer sur les lacunes ou les inexactitudes.



Posez les questions suivantes en plénière. Encouragez les apprenants à discuter. Ensuite, clôturer la discussion avec les réponses suggérées présentées dans les diapositives suivantes.



Quels sont les messages clés de ce module?

#### **DIAPOSITIVES 18 et 19: Les Messages clés**

Les messages clés sont:

1. Dans des situations exceptionnelles, le mandat de la mission peut inclure un soutien opérationnel pour appréhender, arrêter et détenir, tandis que la plupart des mandats ont pour but de soutenir les réformes, la restructuration et les efforts de renforcement des capacités de la police du pays hôte.
2. La détention (y compris la détention préventive) ne devrait être appliquée qu'en dernier recours.
3. Les standards internationaux existent pour guider le rôle d'encadrement de la police des Nations Unies auprès de la police de l'État hôte en ce qui concerne l'appréhension, l'arrestation et la détention des enfants (les normes minimales de Beijing, la stratégie des Nations Unies et les règles de la Havane).
4. Ces standards internationaux sont relatifs par exemple, à la durée de la détention, l'évaluation de l'âge de l'enfant, le droit de l'enfant au silence, le droit d'être considéré comme étant innocent jusqu'à preuve du contraire et le droit de garder un contact régulier avec sa famille et l'accès à un représentant légal
5. Les mesures de déjudiciarisation comprennent: L'émission d'un avertissement verbal à l'enfant, l'imposition d'une amende à l'enfant ou à ses parents ou l'indemnisation des victimes de l'infraction.
6. Les alternatives à la détention sont les suivantes: placer l'enfant en résidence surveillée, placer l'enfant dans un centre de détention ouvert ou imposer une peine avec sursis (probation).



Distribuez l'interrogation du module aux apprenants et donnez-leur 10 minutes pour répondre aux questions. Ensuite, distribuez les réponses pour susciter une auto-correction. Demandez aux apprenants de travailler par groupes de deux et de corriger les réponses des uns et des autres.